

ASA SUD

L'ASA LA PLUS AUSTRALE DE FRANCE



Le Rallye du Sud « Citroën Saint - Louis »

05 et 06 Avril 2014



RÈGLEMENT

REMERCIEMENTS

Le comité d'organisation remercie pour leur concours :

Nos partenaires : **EPG**
 FONTAINE SERVICE

Les municipalités de : **PETITE ILE**
 SAINT-PIERRE
 TAMPON

Ainsi que :

- La Préfecture de la REUNION
- Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
- La Direction des Infrastructures et des Transports
- La Direction Départementale de l'Equipeement
- La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Tous les bénévoles sans qui cette manifestation sportive ne pourrait avoir lieu
- Tous les Officiels du rallye
- Le Service Médical
- L'ensemble de la presse écrite et audio visuelle
- Les riverains des différentes routes et chemins traversés durant l'épreuve et les reconnaissances

PROGRAMME

Vendredi 07 Mars 2014

Parution du règlement.
Ouverture des engagements.

**Du Samedi 29 Mars au
Mercredi 02 Avril 2014**

Sessions de reconnaissance organisées
(selon planning en annexe).

Lundi 24 Mars 2014

Clôture des engagements.

Mardi 01 Avril 2014

Publication de la liste des engagés.

Samedi 05 Avril 2014

07h00 à 17h00

Vérifications administratives, techniques et
remise des N°./ Mise en parc fermé:
EPG St-Louis

16h00

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires
Sportifs : P.C Course
EPG St-Louis

18h00

Publication de la liste des concurrents autorisés à
prendre le départ après vérification au P.C Course
EPG St-Louis

1^{ère} voiture

19h25

Départ de la 1^{ère} étape de EPG St-Louis

1^{ère} voiture

23h30

Arrivée de la 1^{ère} étape à EPG St-Louis

Dimanche 06 Avril 2014

01h00

Publication du classement officiel partiel à l'issue
de la 1^{ère} étape et affichage de l'ordre de départ
de la 2^{ème} étape au Parc fermé.

1^{ère} voiture

09h30

Départ de la 2^{ème} étape
EPG St-Louis

1^{ère} voiture

14h25

Arrivée de la 2^{ème} étape
EPG St-Louis

Publication des résultats provisoires à partir de 14h50

Publication des résultats finaux du Rallye au P.C Course 30 min après Publication des résultats provisoires.

Dimanche 06 Avril 2014 à partir de 16h00

Remise des prix EPG St-Louis

RENSEIGNEMENTS UTILES

**ORGANISATION et
SECRETARIAT du RALLYE**
Jusqu'au mercredi 02 avril 2014

ASA SUD
BP 90
97832 TAMPON Cédex
Tél. : 0692-10-27-64
Mail : lasasud@gmail.com

SECRETARIAT, Accueil Officiels
Salle de presse
Tableau officiel Affichage

Direction de Course
Collège de Commissaires Sportifs
P.C Calcul – P.C Sécurité
EPG St-Louis

Vérifications administratives :

EPG St-Louis

Vérifications techniques

EPG St-Louis

REMARQUE IMPORTANTE

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de **respecter** scrupuleusement **le Code de la Route** au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestées par les habitants des régions traversées, en veillant à leur sécurité et leur tranquillité.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Sud (ASAS) organise sous l'égide du **Comité Régional de Sport Automobile de la Réunion** et avec le concours de :

La Préfecture de la Réunion,

Les Municipalités de : Petite-Ile, Saint-Pierre, Tampon

les 05 et 06 Avril 2014 une épreuve nationale dénommée :

" Le Rallye du Sud - Citroën St-Louis "

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française de Sport Automobile sous le permis d'organisation N° : (en cours) en date du : / /2014.

Au Comité Régional du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° : 1907-14-01 en date du : 19/02/2014

Comité d'Organisation

Président : Patrick AGATHE

Vice Président: J-Marie LAURET

Secrétaire Général : Farid ISSAC

Trésorier : Patrice PICARD

Membres :

Jannick AVRIL

Loulou BEGUE

Didier BERNET

Patrice CLAIN

Yoël DUPUIS

Philippe EMMA

Willy EMMA

Stéphane LENEVEU

Daniel MAILLOT

J-Louis MARTINEAU

Ludovic MARTINEAU

Farouk MOULLAN

Guillaume TREMOULET

Grégory TURPIN

Sébastien TURPIN

1.1 Officiels de l'Epreuve.

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Philippe BENARD (13753)
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	M. Christian ALBANY (13792) M. Jérôme DEFAUD (175312)
Directeur de Course	M. André LATCHOUMANE(13791)
Adjoints au Directeur de Course, P.C Course	M. Emmanuelle COCHARD (35423) M. Patrick CLAIN (79611)
Adjoints au Directeur de Course, Voiture tricolore	M. Philippe MAILLOT (43497)
Vérifications administratives, techniques et publicité Départs, Arrivées, Parcs fermés	M. Eric SELLY M. Eric SELLY
Responsable du Parc de Regroupement	M. Didier CODY (57604)
Responsable du Parc Assistance	M. Didier CODY (57604)
Délégués aux épreuves	M. Alain ALBANY (25187) M. Pascal PARIS (17498)
Commissaire Technique responsable organisation	M. Daniel MAILLOT (13744)
Commissaire Technique responsable	M. Christophe BOUILLET (10859)
Commissaires Techniques	M. Alain HOAREAU (13451) M. Nicol COCHARD (13797) M. Djounaid DAHLED (156199) M. Daniel MAILLOT (13744) M.
Commissaire Relations avec les Concurrents	M. Farid ISSAC (56159) M. Lilian ETHEVE (13740)
Responsables Commissaires de Route	M. Gérald NARANIN
Organisateur Technique	ASA SUD
Référent Technique	M. Yoël DUPUIS
Médecin Chef	M. François TIXIER
Responsable des relations avec la Presse	M. Patrick AGATHE (19014)
Responsables Classement – Informatique	M. Laurent SINAMA (218002)

Tableau Officiel d'affichage :

EPG St-Louis du 05/04/2014 07 h 00 au 06/04/2014 18 h 00

1.2 - Eligibilité

Le **" Le Rallye du Sud - Citroën St-Louis "**

compte pour :

- Le Championnat de la Réunion des Rallyes (pilote et copilote)
- Le Championnat junior moins de 25 ans (pilote et copilote)
- Le championnat féminin (pilote et copilote)
- Le Challenge Promo
- Les Coupes et Challenges approuvés par le CRSA Réunion

1.3 Vérifications

Tout équipage participant au Rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives. L'équipage devra présenter sa voiture aux vérifications techniques, conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les équipages engagés recevront avec l'accusé de réception d'engagement leur convocation individuelle aux vérifications administratives et techniques, ou en seront informés par voie de presse.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes suivantes:

- de 01 à 30 minutes : 15 Euros
- de 30 à 60 minutes : 30 Euros

Par heure supplémentaire : 15 Euros (jusqu'à la fermeture du contrôle, toute heure commencée étant due).

Les contrôles faisant l'objet d'un démontage seront effectués chez EPG St-Louis.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au Règlement standard FFSA

ARTICLE 3 - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 Demande d'Engagement - Inscriptions

Toute personne qui désire participer au **" Le Rallye du Sud - Citroën St-Louis "** doit déposer la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, accompagnée du montant des droits, chez EPG (face usine du Gol) ou chez Joël Technic Auto 68, rue André Lardy 97438 Ste-Marie du vendredi 07 mars au lundi 24 mars 2014 de 9h00 à 17h30.

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.1 Concurrents Admis

Conforme au règlement standard FFSA et aux règlements coupes et challenges approuvés par le CRSA Réunion.

3.1.11.1 Droits d'Engagement

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

Jusqu'au Lundi 24 mars 2014 avec la Publicité facultative des Organismes

Challenge Promo : 519 Euros

Autres : 610 Euros

c) sans la Publicité facultative des Organismes : Double tarif.

d) *Une caution de 100€ sera demandée à chaque équipage pour le **transpondeur** qui devra être installé sur le véhicule lors des vérifications techniques. Cette caution sera restituée au retour du transpondeur par l'équipage. Des précisions supplémentaires seront communiquées aux concurrents lors des vérifications administratives.*

3.1.12 :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2 Equipages

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3 Ordre de Départ

3.3.1: Le départ de la première étape sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition.

3.3.2 : L'attribution des numéros se fera en respectant l'ordre suivant :

Série 1 - 2 - 3 - 4 conforme au règlement standard F. F.S.A.

Série 5 : Les 5 premiers au classement provisoire du championnat de la Réunion 2013 suivis de 5 concurrents dont la désignation est laissée à la discrétion de l'organisateur.

Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : A8W, A7S, R5, R4, A7K, A8, R3, GT10, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

ARTICLE 4 - VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 Voitures Admises

Conformément au Règlement Particulier du Championnat de la Réunion des Rallyes 2014 du Comité Régional et du règlement standard FFSA.

4.1.1 Vitres

Conforme au nouveau règlement standard FFSA.

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

4.3.1.1 Assistance

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1.2 : Pendant toute la durée du rallye, sont permis les réparations et ravitaillements uniquement dans les parcs d'assistance.

L'assistance est interdite sur les parcours de liaison. Toutefois, dans les zones interdites, toutes réparations ne pourront être effectuées que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage (l'aide extérieure de mécaniciens est interdite mais leurs conseils sont autorisés).

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une mise hors course.

A l'intérieur des zones d'assistance, seuls seront autorisés à pénétrer, outre les voitures de course, les véhicules porteurs d'une plaque « ASSISTANCE ». Chaque concurrent recevra cette plaque lors des vérifications. Des plaques supplémentaires peuvent être achetées au prix de 30 euros. La mise en place des véhicules d'assistance se fera le samedi 05 avril 2014 à partir de 14 h.

4.3.2.1. : Parcs d'assistance

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.2.3. :

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- **d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures**
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 Identification des voitures.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2014-312 du 5 mars 2014 qui modifie l'article R 411-29 du code

6.2 Reconnaissances

6.2.1 Les nuisances

Dans tous les rallyes asphaltés, dans le but de limiter des nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes:

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2 Véhicules

- Véhicules de séries
- Pneu de séries homologué route (tout pneu de compétition est interdit)
- Autocollant avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre.
- **Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation)**
- **En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur**
- **Un contrôle de la conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.**

6.2.3 Equipements

- Autorisation de 2 phares additionnels au maximum
- Autorisation d'un appareil de mesure (Trip Master)
- Autorisation d'un lecteur de carte
- Interdiction du casque et des écouteurs
- Autres équipements additionnels interdits.

6.2.4 Contrôles

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être **transmis au Directeur de Course, au Collèges des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaisons.**

6.2.5 Durée

La durée des reconnaissances est limitée à 3 jours selon le calendrier en annexe à la page 13.

L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. Aux dates et heures considérées, les concurrents se présenteront au départ des E.S. et devront faire valider leur carnet de contrôle avant d'emprunter le parcours. Il ne sera possible de passer que **3 fois au maximum** dans chaque Epreuve Spéciale. Ces passages se feront sur " route ouverte " dans le cadre du code de la route. Il sera formellement **interdit** de circuler sur le parcours dans le **sens inverse** de celui du déroulement de l'E.S.

6.2.6 Equipages

Chacun des membres des équipages devra fournir deux jeux de photos d'identité récentes et nettes.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7 Pénalités

Sanctions en cas de non respect de ce calendrier :

Tout pilote, coéquipier ou concurrent rencontré par les équipes de contrôle sur une partie quelconque du parcours **hors de la période prévue ou effectuant plus de 3 passages sur tout ou partie d'une E.S.** fera l'objet des sanctions suivantes

- ◆ Départ refusé
- ◆ Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye
- ◆ Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les 3 pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- ◆ 1^{ère} infraction, selon gravité
 - 1 minute à 3 minutes
 - ou départ refusé
 - ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné
- ◆ 2^{ème} infraction :
 - Interdiction de prendre le départ
 - Demande de sanction à la FFSA
 - Amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné

Les 3 pénalités sont cumulées.

6.3 Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard FFSA.

6.4 Circulation

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France.

Tout équipage ne respectant pas ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| 1 ^{ère} infraction : | une pénalité en espèces de 160 euros |
| 2 ^{ème} infraction : | une pénalité en temps de 5mn |
| 3 ^{ème} infraction : | mise hors course |

Pour les autres paragraphes voir réglementation générale.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT du RALLYE

7.1 Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

7.1.9 Véhicules d'encadrement et Promotion

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3 Contrôles de Passage (C.P.) - Contrôles Horaires (CH) - Mise Hors Course

Conforme au règlement standard FFSA.

7.4 Contrôles de Regroupement.

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5 Epreuves Spéciales E.S.

Conforme au règlement standard FFSA.

7.6 Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1.6 : Challenge Promo

Il sera établi un classement « Challenge Promo » selon le règlement particulier du challenge.

ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Des coupes seront remises aux équipages vainqueurs des différents classements.

La remise des prix se déroulera le dimanche 06 avril 2014 à partir de 16h00 à EPG St-Louis

Les concurrents (ou leurs représentants) qui ne se présenteront pas perdront le bénéfice de leur prix.

Annexe 1:

Planning des reconnaissances

Samedi 29 mars de 14 h 00 à 20 h 00:

Lundi 31 mars de 18 h 30 à 23 h 00:

Mardi 01 avril de 18 h 30 à 23 h 00:

- **ES Tamarhauts**
- **ES Domaine Vidot**
- **ES L'Anse Cocos**